



# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **La Fabrique Semeyenne**

Siret : 989 412 903 00019  
RNA : W452019965

Siège : Mairie de SEMOY - 20 Place François Mitterrand - 45400 SEMOY

## **CONSTITUTION ET OBJET**

### **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Sous le titre « La Fabrique Semeyenne », il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet :

- Faire vivre, promouvoir et développer la démocratie participative sur le territoire communal, partager ses valeurs et ses priorités.
- Faire vivre le débat d'idées sur les sujets de société, les projets, la vie et l'avenir de Semoy et veiller à leur conformité dans la mise en œuvre.
- Favoriser et mettre en œuvre une chaîne de solidarité notamment intergénérationnelle et soutenir toutes les initiatives visant à recréer des liens entre les habitants.
- Soutenir toute initiative citoyenne visant la promotion et/ou la défense de projets d'intérêt collectif des habitants.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDATEURS**

- Afin de permettre le libre débat et l'ouverture à l'ensemble des citoyens, l'association n'a pas vocation à soutenir un mouvement politique ni un parti.
- Afin de garder son indépendance et son objectivité dans le contrôle citoyen des actions réalisées par la commune de Semoy, aucun élu municipal ne pourra être membre du conseil d'administration de l'association.
- Les débats et délibérations se réaliseront dans un esprit de liberté de paroles, d'écoute et de respect et dans un climat convivial et de bienveillance.

### **ARTICLE 4 - LE SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la mairie de SEMOY, 20 Place François Mitterrand 45400 SEMOY.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou, par délégation, du bureau. Une adresse fonctionnelle peut être déterminée par simple décision du bureau.

## **ARTICLE 5 – DURÉE et MOYENS**

La durée de l'association est indéterminée et son action n'a pas de limite géographique.

Les moyens de l'Association sont conformément à son objet :

- Actions d'informations et d'échanges : réunions, conférences, débats, ...
- Publications, expositions, événements et animations diverses.
- Animation d'un tiers lieu destiné à la citoyenneté et aux actions solidaires.
- Tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

## **FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION**

## **ARTICLE 6 - LES RESSOURCES**

Les recettes de l'association comprennent :

- les cotisations des membres personnes physiques,
- les dons,
- les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- les produits résultant de l'activité de l'association.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Les fonds appartenant à l'association sont déposés dans un établissement bancaire français. Le trésorier a tout pouvoir pour signer les pièces afférentes à des dépenses régulièrement engagées par le président ou le secrétaire, en cas d'empêchement du président.

## **COMPOSITION, ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

## **ARTICLE 7 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- membres fondateurs : personnes physiques ayant participé à l'assemblée générale constitutive, membres de plein droit de l'association (voir annexe 1).



- membres adhérents : personnes physiques, qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Leur adhésion devient pleine et entière après avoir acquitté le montant de la cotisation, et après agrément du bureau.

- membres d'honneur nommés par le Conseil d'administration pour avoir apporté une contribution exceptionnelle à l'association. Ils sont dispensés du règlement de la cotisation annuelle.

## **ARTICLE 8 - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration, dont les membres sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale à la majorité absolue, dans la limite de douze membres. Ses membres sont rééligibles, sans limite de durée.

Le renouvellement se fait par tiers, tous les ans lors de l'assemblée générale ordinaire. A la première et à la seconde réélection, le renouvellement s'effectuera en s'appuyant sur un tirage au sort effectué lors d'un Conseil d'administration.

Pour faire partie du conseil d'administration, il faut être majeur, domicilié à Semoy et inscrit sur les listes électorales de la commune. En cas de déménagement en dehors de Semoy, la qualité de membre du conseil d'administration cesse le jour du départ. A tout moment, en cas de doute, le président peut demander un justificatif à un membre du conseil qui doit le lui fournir dans les huit jours. A défaut, il est automatiquement exclu au huitième jour.

Le conseil d'administration procède à l'élection, parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret si un membre adhérent en fait la demande et à la majorité absolue, d'un bureau ainsi composé :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

En cas de vacance, le président pourvoit provisoirement au remplacement d'un membre du bureau, en cas de nécessité.

Le bureau peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'aide peut paraître utile à la réalisation de ses objectifs.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre de leur fonction.

## **ARTICLE 9 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

Le conseil d'administration peut se réunir aussi souvent qu'il le souhaite, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Il assure le bon fonctionnement de l'association.



Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs de gestion courante de l'association. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi des décisions de l'Assemblée Générale. Il est directement responsable de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 - RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission adressée au président de l'association,
- par le décès pour les personnes physiques,
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif portant atteinte aux intérêts moraux et matériels de l'association, et aux principes directeurs énoncés à l'article 3.

Dans ces deux derniers cas, le membre concerné sera appelé préalablement à fournir toute explication nécessaire et se verra notifié la décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation le jour J, ainsi que les membres d'honneur. Elle se tient 1 fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués par le président ou le secrétaire en cas d'empêchement du président, 15 jours ouvrables au moins avant la date fixée. Le lieu et l'ordre du jour sont indiqués dans la convocation.

Elle entend le rapport moral présenté par le président, assisté des membres du conseil d'administration, et le bilan présenté par le trésorier. Ils sont soumis au vote de l'assemblée.

Elle approuve les orientations proposées pour l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toute question peut être portée à l'ordre du jour dans un délai de sept jours précédant l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent pouvant disposer d'un pouvoir régulièrement délégué, dans la limite de deux pouvoirs de représentation.

Un procès-verbal de la réunion sera établi et signé par le président, le secrétaire et le trésorier.

## **ARTICLE 12 - L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, soit par le président, soit par le secrétaire en cas d'empêchement du président, soit à la demande des deux-tiers des membres délibérants de l'association, selon les modalités prévues à l'article 11.

Elle est compétente pour modifier les statuts et pour statuer sur la dissolution de l'association ou la fusion avec une autre association. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de la réunion sera établi et signé par le président, le secrétaire et le trésorier.

## **Article 13 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Toutes les fonctions sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du bureau sont remboursables sur justificatifs. Ils doivent au préalable, être expressément autorisés par le président et le trésorier, et visés par un autre membre du bureau, si l'un ou l'autre est personnellement concerné. Le conseil d'administration devra être saisi en cas de désaccord.

## **Article 14 - DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par les deux-tiers des membres délibérants présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, qui nomme un liquidateur. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à savoir suivant les règles déterminées en assemblée générale extraordinaire.

## **Article 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée générale peut élaborer un règlement intérieur et une charte éthique.

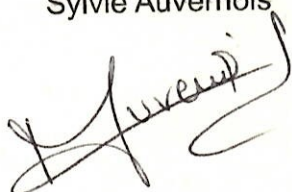
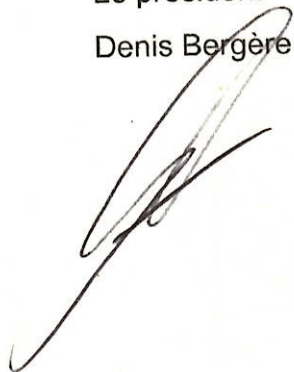
## **Article 16 – FORMALITES ADMINITRATIVES**

Le président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure. Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2026.

Le président  
Denis Bergère

La secrétaire  
Sylvie Auvernois

Le Trésorier  
Sébastien Ducay-Ody





## **Annexe 1**

Les membres fondateurs de l'association « La Fabrique Semeyenne » sont :

Monsieur SARRE Christophe,  
Madame HOUDAS Stéphanie,  
Monsieur RODRIGUES Francis,  
Madame AYME Martine,  
Monsieur DOS SANTOS Paul,  
Monsieur BARBIER Frédéric.